

## Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	6 mars 2023
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la Commune.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny-le-Grand, le 6 mars 2023

Le Conseil communal

### Question no 23 / Demande du 6 octobre 2022

#### Objet de la question

Auteur de la question	Didier Gobet, Cercle de Farvagny, à titre personnel
Objet	Demande sur les mesures prises par la Commune face à la crise énergétique annoncée
Date de la requête	Séance du Conseil général du 6 octobre 2022

M. Didier Gobet, à titre personnel et pour donner suite à des interpellations de citoyens, demande **quelles sont les mesures prises par la Commune de Gibloux face à la crise énergétique annoncée (éclairage public, réduction du chauffage, information à la population).**

Pour information, certaines communes, notamment Fribourg, Villars-sur-Glâne et Sâles ont déjà pris des mesures.

#### Réponses du Conseil communal

Lors de la séance du 6 décembre 2022, le Conseil communal a rappelé, au premier point des informations et communications le concernant, les mesures communales en lien avec la pénurie d'énergie. Il considère ainsi avoir répondu à la question no 23.

Objet de la question

Auteur de la question	Elias Pesenti, au nom du Cercle de Rossens
Objet	Diverses questions au sujet de la politique énergétique
Date de la requête	Séance du Conseil général du 6 octobre 2022

M. Elias Pesenti, au nom du cercle de Rossens, souhaite poser des **questions en lien avec la politique énergétique de la Commune.**

Afin de montrer l'exemple durant cette période énergétique très difficile, le 27 septembre dernier, le Conseil d'Etat a décidé de prendre des mesures d'économie d'énergie en accordant un crédit-cadre de CHF 700'000.- pour l'engagement temporaire de personnel supplémentaire et également pour le lancement d'une campagne de sensibilisation pour faire face à la crise énergétique annoncée. Plusieurs mesures concrètes ont été annoncées, par exemple :

- température cible de 19 degrés dans tous les bureaux de l'Etat ;
- suppression de l'eau chaude (à l'exception des besoins impératifs) dans les bâtiments étatiques ;
- extinction de tous les interrupteurs d'appareils en veille (ordinateurs, beamers, écrans et autres);
- réduction de l'éclairage des bâtiments ;
- interdiction d'utiliser les ascenseurs ;
- etc.

Comme cela a déjà été dit, plusieurs communes ont déjà suivi les consignes du Conseil d'Etat.

Questions :

**Chauffage et éclairage des bâtiments communaux**

Au niveau de la température de chauffage, certains bâtiments communaux (par exemple, les salles au-dessus de l'ancienne poste à Rossens) sont chauffés, de manière générale, à 23-24-25°C tout l'hiver.

- Pourquoi ne pas adapter le chauffage dans ce genre de salles, comme proposé par le Conseil d'Etat, et arrêter ainsi le gaspillage énergétique ?
- Concernant la limitation de l'éclairage des bâtiments, la Commune est-elle prête à interdire un éclairage nocturne également aux nombreux bâtiments d'entreprises présentes sur le territoire communal ?

**Eclairage du réseau routier communal**

Une partie des mesures proposées par le Conseil d'Etat touche par ailleurs l'éclairage du réseau routier, comme déjà mentionné. Sur les routes cantonales qui sont de la compétence de l'Etat, l'éclairage sera en principe éteint ou réduit entre 23h30 et 5h30. L'Etat recommande aux communes de prendre une mesure identique pour les routes communales.

- La Commune de Gibloux est-elle prête à appliquer les consignes du Conseil d'Etat en réduisant l'éclairage sur la totalité du réseau routier communal ? À ce jour, selon nos informations, la pratique n'est pas homogène dans tous les villages de la Commune.

**Sécurité des piétons - système de détection**

- Afin de continuer de garantir une sécurité aux piétons, est-ce que la Commune a déjà envisagé, avec la contribution financière de l'Etat, la mise en place de systèmes de détection sur les passages piétons ?

Lors d'une intervention de notre collègue, M. Roland Berger en date du 31 mai 2022, il avait été rappelé que la Commune de Gibloux est une commune ayant obtenu le label **Cité de l'Energie**. Ce label nous impose une politique énergétique adéquate afin de contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie et à la protection du climat. Nous avons donc une responsabilité

très importante dans ce dossier. En outre, ce soir nous venons de voter une proposition de notre collègue, Mme Pittet, pour, entre autres, augmenter les subventions pour la promotion des énergies renouvelables. Ces différents points montrent que l'énergie et la politique énergétique de la Commune jouent un rôle très important et sont, ou seront au centre de nos discussions politiques mais également des discussions de nos citoyennes et de nos citoyens ces prochaines semaines, ces prochains mois voire ces prochaines années.

En conclusion, dans la situation actuelle où une crise énergétique est désormais une problématique d'intérêt général, qui va malheureusement s'empirer, nous aimerions poser encore les deux questions suivantes :

- Quelles sont **les mesures et la stratégie** que la Commune de Gubloux prévoit d'appliquer afin de faire face à la crise énergétique annoncée ?
- Nous avons la chance d'avoir une **Commission de l'énergie** composée, entre autres, de spécialistes du domaine de l'énergie. De quelle manière cette dernière sera-t-elle impliquée dans les différentes discussions et décisions du Conseil communal à propos de l'énergie ?

### Réponses du Conseil communal

Par mail du 29 novembre 2022, l'administration communale a fait parvenir à l'ensemble des membres du Conseil général le communiqué de presse relatif aux mesures d'économie d'énergie prises par le Conseil communal. Ces mesures regroupent les recommandations de la Confédération ainsi que du Canton. Aussi, la Commission de l'énergie de notre Commune a émis ses propositions qui figurent dans la liste des mesures d'économie.

Le 22 juin 2022, la Commission de l'énergie a reçu le Groupe E lors de sa séance pour la présentation d'un établissement de plan directeur communal concernant l'éclairage public. L'objectif d'un plan directeur est :

- de disposer d'une vision et d'une planification cohérente, adaptée aux besoins et aux possibilités technologiques pour les années à venir ;
- de connaître l'état financier et la valeur de remplacement du parc d'éclairage public ;
- de disposer d'un document établi par des professionnels de la branche traitant tous les aspects techniques énergétiques et environnementaux afin de pouvoir justifier les prochaines actions.

Enfin, il s'agit d'un premier pas dans le domaine de la Smart City au moyen d'un éclairage public intelligent. La Commission de l'énergie a soutenu l'offre présentée par le Groupe E lors de sa séance du 14 septembre 2022. Le Conseil communal a donné mandat au Groupe E pour la mise en route de son plan directeur pour l'éclairage public. Nous sommes dans l'attente de ce rapport qui sera bien entendu soumis à la Commission de l'énergie.

Ce plan directeur communal nous permettra de mettre en œuvre les mesures afin de répondre aux objectifs fixés lors de la modification de la loi sur l'énergie LEn (pour une réduction de la pollution lumineuse). Un délai à fin 2028 est accordé aux communes.

Les problèmes liés à l'approvisionnement de l'énergie relevés en automne 2022 demeurent présents et ceci pour de nombreuses années. Actuellement, la Commune examine les possibilités que l'ensemble de ses bâtiments offrent pour une production d'énergie solaire. Une fois ce rapport établi et validé par le Conseil communal, la Commission de l'énergie sera sollicitée.

La Commission de l'énergie est sollicitée lors de procédure de consultation du canton liée à l'énergie. Aussi, elle est consultée lors de nouvelles constructions communales ou de rénovations de bâtiments communaux, pour les avant-projets puis pour les projets. Ses recommandations sont prises en compte par les architectes mandatés et un retour est donné lors de la présentation des projets. La Commission de l'énergie est bien entendu sondée pour toutes les questions liées à l'énergie par le Conseil communal.

## Question no 25 / Demande du 5 décembre 2022

### Objet de la question

Auteur de la question	Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel
Objet	Budget des investissements – dépassements – marchés publics
Date de la requête	Séance du Conseil général du 5 décembre 2022

Mme Sophie Tritten, à titre personnel, remarque que parmi les objets soumis au vote dans la liste des investissements, cinq dépassent le seuil de CHF 150'000.-, limite retenue par l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) pour autoriser l'utilisation de la procédure du gré à gré.

Certes, le règlement cantonal sur les marchés publics prévoit des exceptions (cf. Art. 9, al. 1). Ce même règlement stipule à l'Art. 9, al. 2 que l'adjudicateur établit un rapport sur chaque marché adjugé au gré à gré, en mentionnant notamment la condition permettant de faire appel au gré à gré nonobstant le dépassement du seuil.

### Questions :

- *Comment la Commune justifie-t-elle le recours à la procédure de gré à gré pour les cinq investissements à voter ? Sans doute un des motifs de l'art. 9 al. 1 permet le recours à cette procédure.*
- *Le rapport mentionné à l'art. 9 al. 2 sera-t-il communiqué pour ces cinq investissements ?*

### Réponses du Conseil communal

À titre liminaire, il sied de préciser que les règles sur les marchés publics contiennent des seuils différents selon qu'il s'agit de travaux de construction, de prestations de fournitures ou de prestations de services. Par ailleurs, le règlement sur les marchés publics (RMP) a été abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, remplacé par la LCMP (loi cantonale sur les marchés publics). Cette nouvelle législation évoque le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 également.

Cet accord reprend le principe selon lequel tout marché public de fournitures, de services et de second œuvre peut être attribué par le biais de la procédure de gré à gré pour autant que celui-ci soit inférieur à Fr. 150'000.-. Pour les constructions considérées comme du gros œuvre, la procédure de gré à gré peut être appliquée jusqu'à Fr. 300'000.-. Entre Fr. 150'000.- et Fr. 250'000.-, respectivement entre Fr. 300'000.- et Fr. 500'000.-, la procédure applicable est celle sur invitation. En-dessus de ces seuils, c'est la procédure ouverte qui doit trouver application. La loi fédérale sur les marchés publics (LMP) retient peu ou prou les mêmes limites.

Les exceptions à ces principes sont relevées exhaustivement à l'art. 21 al. 1 et 2 AIMP. Le rapport dont il est question est quelque peu modifié, puisqu'il s'agit d'une documentation indiquant : les noms de l'adjudicateur et du soumissionnaire retenu, la nature et la valeur de la prestation achetée et les circonstances et conditions justifiant le recours à la procédure de gré à gré (art. 21 al. 3 AIMP).

Ces considérations juridiques étant faites, il sied de préciser que le Conseil communal et les services communaux font toujours très attention quant à l'application de cette législation pour les divers engagements communaux. Les limites des marchés sont respectées. Pour les cinq objets en lien avec la question déposée, les législations fédérale, intercantonale et cantonale seront bien évidemment respectées.

Si d'aventure le Conseil communal devait faire application de l'art. 21 al. 1 ou 2 AIMP, il établirait bien évidemment le document prévu à l'art. 21 al. 3 AIMP. La question de la communication de ce document n'est cependant pas clairement réglée dans la législation : il conviendra de déterminer le moment voulu – et pour autant que la situation se présente – si une communication publique doit être effectuée.

Objet de la question

Auteur de la question	Marianne Pittet, Le Glèbe, à titre personnel
Objet	Liaisons piétonnes et cyclables reliant les villages
Date de la requête	Séance du Conseil général du 5 décembre 2022

Mme Marianne Pittet, à titre personnel, estime que la mobilité des citoyens des villages périphériques est problématique. La fréquence des transports publics ne permet pas, à l'heure actuelle, de se passer de l'usage de la voiture.

Les jeunes de ces villages, ainsi que leurs parents, apprécieraient de pouvoir rejoindre en toute sécurité, à vélo ou à pied, les infrastructures de sport et de loisir concentrées entre Farvagny et Rossens ainsi que les différents arrêts bus situés dans la Commune.

Question :

*Comment la Commune compte-t-elle développer ces liaisons et est-ce que tous les villages seront concernés ?*

Réponse du Conseil communal

**Liaisons piétonnes et cyclables reliant les villages**

Le sujet concerne plutôt la mobilité douce que la pratique de la marche et du cyclisme dans le cadre du tourisme ou des loisirs. Cependant, les infrastructures nécessaires peuvent en partie être concordantes et l'accès sans voiture aux zones de loisirs fait partie des développements nécessaires dans un souci de durabilité.

**Sentiers pédestres**

Le plan de réseau portant sur les liaisons entre villages, établi pendant la première législature et repris pour étude par le Service technique de la Commune, sera développé. Mais toutes les démarches nécessaires à la création de nouveaux tronçons ou à la régularisation de sentiers déjà existants sont importantes administrativement parlant. Elles devront également être acceptées dans le réseau cantonal et nous n'en sommes qu'au début. Sans parler des aménagements concrets qui suivront et devront être entretenus régulièrement. Ce projet de réseau comprend une part de liaisons entre villages et cheminements piétons (exemple : liaisons Villarlod – Villarsel-le-Gibloux ; Villarlod – Rueyres-St-Laurent ; Vuisternens-en-Ogoz – Farvagny et Corpataux – Magedens), mais également une part de parcours plus "découvertes" qu'utilitaires aux frontières de notre Commune et en direction de Mont-Gibloux.

**Cheminements piétons desservant les arrêts de bus**

Les études se font lors de développement de nouveaux quartiers ou de nouveaux aménagements routiers ainsi que lors de la mise aux normes des arrêts de bus. Nous allons aussi améliorer les positions de certains arrêts de bus scolaires ; ceci compte tenu des résultats de la récente étude réalisée pour les transports scolaires. Les améliorations au niveau de la cadence des bus, en particulier desservant les villages périphériques, seront également déterminantes pour l'augmentation de leur utilisation et le dialogue constructif avec les TPF reste primordial.

**Réseau de pistes cyclables**

Il est développé en coordination avec le canton (SMo = Service de la Mobilité). L'utilisation de routes à faible trafic devrait être privilégiée par rapport à la création de bandes cyclables le long de routes cantonales, à l'exemple d'un projet déjà en concrétisation en parallèle de la « Riesen » entre Fribourg et Bulle. Les bandes cyclables posent souvent problème lors de croisement de routes. L'étroitesse des routes en général et le manque de possibilité d'élargissement de ces dernières rend difficile la création de pistes cyclables bien distinctes du trafic automobile. Des propositions de marquages au sol pour les deux-roues sur les routes communales peuvent être faites, mais au niveau sécurité, cela reste une solution pas toujours satisfaisante. Une approche par les routes

secondaires sera donc à privilégier car elle rejoindrait les développements dans le cadre du tourisme et des loisirs et pourrait s'intégrer dans les plans de SuisseMobile.

Par ailleurs, le développement d'infrastructures de sports, culture, et loisirs dans les villages périphériques pour limiter les longs déplacements, ainsi que l'amélioration de tout ce qui touche aux TP semblent rester prioritaires pour la sécurité et la mobilité des (jeunes) citoyens.